

Conditions Générales

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de prestations effectuées par nos services.

En signant le contrat ou le bon de commande, notre cocontractant reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de notre part peuvent modifier l'application des présentes conditions générales. Toute dérogation qui serait accordée devra être interprétée de manière restrictive. Dans le cas où une disposition des présentes conditions générales serait contraire à une disposition légale, le cocontractant reconnaît que la non-application de cette disposition n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions des présentes conditions générales.

Le cocontractant renonce à se prévaloir de ses (éventuelles) propres conditions générales.

2. Validité des offres

Nos offres sont toujours faites sans engagement. Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité de nos offres est de trente jours francs à dater de leur émission.

Les conditions de l'offre concernent exclusivement les éléments qui y sont spécifiés. Elles ne visent pas la fourniture de bien additionnel ou des prestations de services additionnelles. Les commandes et acceptations d'offres par le cocontractant (en ce compris les commandes verbales et les acceptations verbales d'offres) sont considérées comme irrévocables. Toute commande qui nous est transmise, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou agent du cocontractant, ne peut être considérée comme acceptée qu'après confirmation de notre part, peu importe le moyen de communication utilisé. Les modifications apportées par le cocontractant à une offre ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit. Les documents de l'offre sont strictement confidentiels et doivent être restitués en cas de non-acceptation.

Toutes les offres sont révisibles à l'indice des prix.

3. Engagement

La signature d'un bon de commande ou tout autre document contractuel équivalent constitue un engagement ferme et définitif de nos clients.

4. Modalités d'exécution

Le planning d'exécution des prestations souhaitées ne pourra être établi qu'après signature et renvoi de tous les documents utiles à l'exécution du contrat.

Un travail ne peut être considéré comme étant réalisé « au forfait » que s'il est présenté expressément comme tel dans le contrat établi entre les parties en amont de son exécution et pour autant que l'offre, le contrat ou le bon de commande le précise expressément. Toute autre prestation de service constitue un travail « en régie ».

5. Délais

Les délais fixés pour nos prestations ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif.

Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur le bon de commande ou tout autre document contractuel.

Les retards éventuels de notre part ne peuvent, en aucun cas, donner lieu ni à la résiliation du contrat ou de la commande, ni à des dommages et intérêts ou indemnités (sauf si des pénalités de retard ont été stipulées par écrit et expressément acceptés au moment de la commande). Le cocontractant qui modifie la commande initiale, renonce à se prévaloir du délai initialement fixé.

Dans le cas où le retard entraînerait une indemnité, celle-ci ne pourra excéder 10% du prix global de la commande. Toutefois, le cocontractant ne pourra y prétendre si le retard résulte des circonstances suivantes :

1. Les cas de force majeure ;
2. Si l'ordre de début de nos prestations est donné avec retard par rapport au contrat ou à notre confirmation de commande ;
3. Si les conditions de paiement ne sont pas respectées ;
4. Si des changements sont décidés ou demandés par le client en cours de travail.

6. Prix

Les prix fixés sont libellés en euros, hors TVA. La TVA est toujours à charge du cocontractant.

Nonobstant toute modification ultérieure de notre grille tarifaire, le prix applicable au cocontractant est celui en vigueur au jour de la conclusion du contrat ou de la signature du bon de commande. Nous nous réservons toutefois le droit de répercuter sur nos prix

toute modification du taux de TVA y étant applicable qui interviendrait avant la date de fin de la prestation.

Les prix sont établis en considération d'un travail normal, ne subissant aucune interruption, tous éléments que le cocontractant doit fournir ou préparer étant en ordre au moment voulu.

Toute difficulté supplémentaire donnant lieu à un surcoût de travail de notre part, causé par une quelconque circonstance étrangère à notre organisme, de même que toutes modifications demandées par le cocontractant en cours de contrat, donnera lieu à la rédaction préalable d'un écrit signé par l'ensemble des parties et à une facturation complémentaire sur base de notre tarif-horaire en vigueur à ce moment ou sur base d'une proposition forfaitaire.

7. Paiement

En travaillant avec nous, le cocontractant déclare expressément accepter que lui parviennent des factures sous une forme électronique (document dématérialisé).

Les factures sont payables au plus tard dans les trente jours de leur envoi par virement sur le compte bancaire BE31 0689 3364 7255 (GKCCBEBB), ouvert au nom de la SCS 7 STARS Solutions (BCE 0722.961.586).

8. Sanction en cas de retard de paiement

Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigible toutes les sommes dues ou à échoir et ce quelle que soit les facilités de paiement accordées.

A défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, toute facture produira de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt conventionnel de 1% par mois, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet. Ces intérêts sont dus par le seul fait de l'échéance, et sans préjudice de la faculté de résiliation du Contrat.

Toute facture impayée totalement ou partiellement à l'échéance sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% du montant resté impayé avec un minimum de 125 EUR. Les frais de rappel seront mis à charge du cocontractant à concurrence de 10 EUR par courrier recommandé.

En cas de non-paiement, même partiel, d'une facture, quelle qu'elle soit, à son échéance, nous nous réservons le droit de suspendre les prestations et ce jusqu'à réception du complet paiement des sommes dues, sans remboursement, ni indemnités, et sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du contrat, mais sans préjudice de notre faculté de résilier le contrat conformément à l'article « Résiliation du contrat ».

9. Réclamation - contestation

En cas de contestation sur le montant ou la nature des prestations facturées, le cocontractant devra notifier cette contestation et ses explications par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 8 jours de la réception de la facture. Toute contestation postérieure sera irrecevable.

L'introduction d'une réclamation ou d'une contestation ne libère pas le cocontractant de ses obligations de paiement. Les réclamations fondées et faites-en temps opportun par le cocontractant donneront lieu à la réparation ou au remplacement (intégral ou partiel) ou au complètement par nos soins, sans que nous ne soyons tenus en outre à un dédommagement.

10. Licence sur un programme informatique, application ou logiciel

En cas de concession d'une licence d'utilisation d'un programme informatique, d'un logiciel ou d'une application, l'octroi de cette licence est conditionné au strict respect des termes et conditions prévues dans le cadre des présentes conditions générales

Durée

La Licence entre en vigueur à la date prévue dans le contrat ou le bon de commande ou, à défaut, à la date de signature du contrat ou du bon de commande.

Elle est conclue pour une durée initiale mentionnée dans le contrat ou dans le bon de commande et sera ensuite renouvelée par périodes successives de même durée par tacite reconduction.

Chaque partie pourra mettre fin à la reconduction tacite moyennant l'envoi d'un renon, par recommandé avec accusé de réception, trois (3) mois avant la date anniversaire du contrat ou du bon de commande. La redevance prévue à l'article « redevance » restera due jusqu'à la fin de la durée du préavis.

En cas de résiliation par le cocontractant, celui-ci assumera l'entière responsabilité des conséquences de la cessation du contrat, notamment en termes de continuité de sa gestion interne.

Redevance

Les dispositions du présent article s'appliquent sauf dispositions contraires du contrat ou du bon de commande.

Conditions Générales

Le cocontractant s'engage à verser une redevance de base définie conformément au contrat ou au bon de commande. Les prix y sont mentionnés hors taxe et seront par conséquent majorés des taxes en vigueur au jour de la facturation.

Le montant de la redevance sera susceptible d'être modifié à tout moment par nos soins, la modification ne s'appliquera toutefois pas au mois en cours ni au suivant afin de permettre au cocontractant de résilier le contrat dans les conditions de l'Article « Résiliation du contrat » s'il n'accepte pas le nouveau montant.

11. Engagement qualité et responsabilité de la part du prestataire

Nous garantissons une démarche constante de maîtrise de la qualité des prestations qui nous sont confiées par le cocontractant. Nous nous engageons à mettre tous les moyens humains et techniques pour fournir les services précisés dans l'offre, le bon de commande ou le contrat.

Nous nous engageons à assurer au cocontractant une qualité de service constante, à mettre en œuvre des techniques parfaitement adaptées à la prestation demandée dans le contrat, à adapter le matériel, les méthodes, les ressources et le savoir-faire à l'évolution du métier dans lequel il évolue de façon à toujours donner au cocontractant l'assistance la plus adaptée à ses besoins et la plus conforme à l'état de l'art.

Notre obligation est une obligation de moyen.

12. Responsabilité du cocontractant

Le cocontractant fournira l'ensemble du matériel qu'il souhaite voire reproduire dans le cadre de la réalisation des prestations.

Si le cocontractant fournit des éléments tels que des images, textes, logos, photos, dessins, schémas, peintures, structures, graphiques, musiques... il doit être propriétaire des droits y relatifs. Il ne nous appartient pas de vérifier la propriété intellectuelle de ces éléments.

Le cocontractant s'engage, notamment et de manière non limitative, à obtenir les autorisations et à acquitter les droits éventuels sur les textes, photos, illustrations, musiques et en général sur toute œuvre utilisée, si elle n'est pas tombée dans le domaine public. Le cocontractant est seul responsable des contestations relatives aux droits intellectuels des éléments qu'il fournit. La preuve de l'autorisation de l'utilisation et du paiement des droits éventuels devra nous être transmis à première demande.

13. Sous-traitance

Nous nous réservons le droit et, par conséquent, sommes autorisés à faire appel à un sous-traitant choisi pour réaliser tout ou partie des services. Nous ne sommes en aucun cas tenu de notifier au cocontractant tout recours éventuel à un sous-traitant, ou tout changement ultérieur de sous-traitant.

14. Propriété intellectuelle

Sauf dérogation expressément prévue, il n'est opéré aucun transfert de droits de propriété intellectuelle sur les prestations et/ou créations au profit du cocontractant.

Les prestations que nous réalisons sont protégées par des droits intellectuels.

En conséquence de ce qui précède, le cocontractant s'interdit tout acte ou comportement pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle sur les prestations.

Il est formellement interdit pour le cocontractant de :

- Reproduire, représenter, diffuser ou distribuer tout ou partie des prestations, créations, logiciel, programme informatique, application (cette liste est non exhaustive), que ce soit à titre onéreux ou gracieux ;
- Utiliser les prestations, créations, logiciel, programme informatique, applications (cette liste est non exhaustive), de quelque façon que ce soit, aux fins de conception, de réalisation, de diffusion ou de commercialisation de produits ou services similaires, équivalents ou de substitution ;
- Adapter, modifier, transformer, arranger les prestations, créations, logiciel, programme informatique, application (cette liste est non exhaustive) pour quelque raison que ce soit ;
- Utiliser, de dissocier ou de virtualiser des fonctionnalités du logiciel, programme informatique ou application séparément ;
- Publier, de copier (à l'exception de toute copie de sauvegarde autorisée), de louer ou de prêter le logiciel, programme informatique ou application ;
- Adapter, modifier, transformer, arranger le logiciel, programme informatique ou application pour quelque raison que ce soit, y compris pour corriger des erreurs ;
- Transcrire, directement ou indirectement, ou traduire dans d'autres langues le logiciel, programme informatique ou application ;
- Modifier ou contourner les codes de protection tels que notamment, les identifiants et mots de passe ;
- Reconstituer la logique du logiciel, programme informatique ou application, le décompiler, le désassembler, ou tenter d'effectuer ces opérations, sauf et uniquement dans la mesure où (a) cela est autorisé par la réglementation

applicable ; (b) cela est autorisé par les termes du contrat de Licence ;

Chaque violation de ces droits intellectuels peut donner lieu à des poursuites civiles et pénales.

15. Confidentialité

En ce qui concerne la communication d'informations confidentielles par les parties, celles-ci acceptent de garder secrètes ces informations et de les traiter en toute confidentialité. Elles ne pourront être utilisées que dans le cadre des prestations.

Aussi bien pendant la durée des relations contractuelles qu'après son échéance, les parties acceptent de ne pas divulguer, utiliser ou reproduire les informations confidentielles qui leur ont été communiquées, ni de permettre qu'elles soient utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles leur ont été communiquées. Même dans ce dernier cas, l'autorisation écrite préalable des parties sera requise pour garantir la confidentialité des informations.

Les parties acceptent de n'utiliser les informations que pour l'objet défini dans les relations contractuelles et suivant la destination donnée par l'émetteur de l'information.

Les parties prendront les mesures nécessaires pour que leurs préposés et toute autre personne pouvant prendre connaissance des informations confidentielles de l'autre partie soient tout autant liés par cette obligation de confidentialité.

16. Annulation

Toute annulation de commande ou de contrat par le cocontractant doit être effectuée par écrit endéans les 8 jours suivant la date du bon de commande ou du contrat et doit être acceptée et confirmée de notre part par écrit.

En cas d'annulation, le cocontractant est tenu de payer le coût du matériel et des prestations déjà réalisées ainsi qu'un montant forfaitaire de 30% du prix de la commande ou du contrat à titre d'indemnisation.

17. Résiliation du contrat

Au-delà de la période de 8 jours calendrier susmentionnée, le contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inexécution ou de non-respect de l'une quelconque des obligations contenues dans le contrat ou en cas de modification de prix, à l'exception de l'augmentation visée à l'article « Prix ».

La résiliation anticipée interviendra automatiquement 15 jours après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause, demeurée infructueuse.

Chacune des Parties pourra aussi mettre fin à la relation contractuelle avec un délai de préavis de 7 jours lorsque des circonstances exceptionnelles rendent les services impossibles à réaliser ou en raison d'un manquement grave de l'autre Partie. Dans ce cas, la lettre de préavis devra être adressée dans les 48 heures ouvrables suivant le fait invoqué ou la connaissance du fait invoqué. Elle indiquera de manière circonstanciée les éléments justifiant la résiliation.

Le présent contrat prend automatiquement fin en cas de faillite, mise en liquidation, réorganisation judiciaire ou de mise sous tutelle judiciaire de l'une ou l'autre des Parties.

En cas de résiliation aux torts du cocontractant, ce dernier sera redevable de l'intégralité des sommes dues et à devoir non encore échu à titre d'indemnité forfaitaire globale et définitive.

18. Divers

Toutes notifications qui devront être faites de l'une des parties à l'autre, devront être faites par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces notifications prendront effet le premier jour ouvrable suivant leur envoi.

Au cas où un article des présentes conditions générales serait déclaré nul par une juridiction compétente, cette nullité n'affectera pas les autres dispositions ou articles qui resteront valides. Les Parties mettront tout en œuvre pour remplacer la disposition annulée par une disposition semblable expurgée de sa cause de nullité.

Tout changement, modification ou extension des présentes conditions générales devra intervenir de commun accord.

19. Droit applicable

Le droit belge est applicable aux présentes conditions générales.

20. Litiges

Tout litige survenant entre les parties est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon.